



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°04

Réunion du : Mardi 04 octobre 2022

À : 14h00

Responsable administratif : Sophie CHARRUET

Présents : Pierre-Yves BERNIER, Sophie CHARRUET, Michel PELLETTIER, Sylvain NAVARRO

Excusé(s) : Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA

Non - Excusé(s) :

La commission approuve le PV N°03 du 27/09/2022 et passe à l'ordre du jour.

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



COURRIER

- Mail de l'AS Embrun en date du 29/09/2022 concernant son absence au plateau U9 du 01/10/2022 à l'Argentière → **Lu, pris note.**
- Mail de l'AS Dauphin en date du 03/10/2022 concernant l'engagement d'une 3^{ème} équipe U13 dans le cadre de l'entente AS Forcalquier /AS Dauphin → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail de l'ASA en date du 04/10/2022 concernant le lieu du plateau U11 du 08/10/2022 → **Lu, pris note et nécessaire fait. La commission rappelle qu'un accord écrit de chacun des clubs concernés doit parvenir à la commission.**
- Mail de l'USCA PEIPIN en date du 04/10/2022 concernant l'engagement d'une équipe U9 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail de l'OBSC en date du 04/10/2022 concernant le changement d'horaire de la rencontre OBSC 2 – TALLARD ASF 2 du 08/10/2022 → **Lu. La commission ne peut accepter ce changement d'horaire sans un accord écrit du club de TALLARD ASF. De plus, la commission rappelle que ces démarches doivent être faite par Footclubs dans un délai de 5 jours avant la rencontre (soit le lundi précédent).**

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

RETOUR CSR

RAS

ORGANISATION DE LA COMISSION

▪ Répartition des rôles

Critérium U13 : Michel Pelletier

Critérium U11 : Sophie Charruet

Critérium U9 : 1 membre nécessaire

Plateaux U7 : Sylvain Navarro

Membres soutien évènements : Jean-François Plée et Jean-Marie Rei-Rosa



RENTREE DU FOOT

▪ U11

292 participants (dont 16 filles) pour 32 équipes.

	Embrun	Gap	Sisteron	Villeneuve
Nombre d'équipes	6	8	9	9
Nombre de joueurs	57	73	76	86
Nombre de filles	0	6	5	5
Clubs absents non prévenus	Barcelonnette FC Seyne les Alpes		Malijai FC	AS Forcalquier

▪ U9

292 participants (dont 16 filles) pour 32 équipes.

	Embrun	St Bonnet en C.	St Auban	Forcalquier	Valensole
Nombre d'équipes	11	8	Annulé	Annulé	Annulé
Nombre de joueurs	57	73			
Nombre de filles	0	6			
Clubs absents non prévenus	Barcelonnette FC	US Veynes Serres Laragne Sports			

▪ U7

292 participants (dont 16 filles) pour 32 équipes.

	Embrun	Veynes	Peipin	Villeneuve
Nombre d'équipes	11	16	8	10
Nombre de joueurs	44	72	42	40
Nombre de filles	1	10	0	3
Clubs absents non prévenus	Barcelonnette FC			SC VINON EPM AS FORCALQUIER

ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

▪ Critérium U13



Journée 2 du 24 septembre 2022

- U13 D1 – n° 25105414 – SISTERON FC 1 – ASA 1 : Absence de la FMI, absence de feuille de match papier et absence de feuille de jonglage ➔ **En l'absence des documents demandés et de toute information émanant du club de SISTERON FC, la commission transmet le dossier à la CSR.**
- U13 D2 poule A – n° 25105556 – L'ARGENTIERE SPORTS 1 – GAP FOOT 05 3 : Feuille de match papier reçue ➔ **Après contrôle des licences, il s'avère qu'un joueur de L'ARGENTIERE SPORTS n'avait pas de licence au jour du match. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- U13 D1 – n° 25105830 – SISTERON FC 2 – AFCV 1 : Absence de la FMI, absence de feuille de match papier et absence de feuille de jonglage ➔ **En l'absence des documents demandés et de toute information émanant du club de SISTERON FC, la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Journée 3 du 1^{er} octobre 2022

- U13 D1 – n°25105418 – CA DIGNE 1 – EP MANOSQUE 1 : Absence de la FMI, absence de feuille de match papier et absence de feuille de jonglage ➔ **La commission demande au club de Sisteron FC de retourner ces documents pour le mardi 11/10/2022 délai de rigueur.**
- U13 D2 poule A – n° 25105759 – TALLARD ASF 2 – L'ARGENTIERE SPORTS 1 : Absence de la FMI, Feuille de match papier et feuille de jonglages reçues ➔ **Après contrôle des licences, tous les joueurs étaient qualifiés, la commission homologue le résultat.**
- U13 D2 poule A – n°25105760 – St CREPIN ES 1 – L'AVANCE FC 1 : Absence de feuille de jonglages ➔ **La commission demande au club de St CREPIN ES 1 de retourner ce document pour le 11/04/2022 délai de rigueur.**
- U13 D2 poule B – n° 25105773 – LA SAULCE FC – TALLARD ASF 1 : Absence de feuille de jonglages ➔ **La commission demande au club de LA SAULCE FC de retourner ce document pour le 11/04/2022 délai de rigueur.**
- U13 D2 poule B – n° 25105775 – LARAGNE SPORTS 2 – BARCELONNETTE FC 1 : Absence de feuille de jonglages ➔ **La commission demande au club de LARAGNE SPORTS de retourner ce document pour le 11/04/2022 délai de rigueur.**
- U13 D2 poule C – n° 25105835 – LARAGNE SPORTS 1 – SISTERON FC 1 : Absence de feuille de jonglages ➔ **La commission demande au club de LARAGNE SPORTS de retourner ce document pour le 11/04/2022 délai de rigueur.**
- U13 D2 poule C – n° 25105834 – AFCV 1 – US VEYNES SERRES 1 : Absence de la FMI, absence de feuille de match papier et absence de feuille de jonglage ➔ **La commission demande au club de AFCV de retourner ces documents pour le mardi 11/10/2022 délai de rigueur.**
- U13 D2 poule D – n° 25105790 – ORAISON SPORTS 1 – Ent FORCALQUIER / DAUPHIN 1 : Absence de la FMI, Feuille de match et feuille de jonglage reçues ➔ **Après contrôle des licences, un joueur de l'entente FORCALQUIER / DAUPHIN 1 n'était pas qualifié. La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**
- U13 D2 poule D – n° 25105789 – ASA 3 – GJAB 2 : Absence de feuille de jonglages ➔ **La commission demande au club de ASA de retourner ce document pour le 11/04/2022 délai de rigueur.**
- U13 D2 poule E – n° 25105803 – GJMD 2 – ASVG 1 : Absence de feuille de jonglages ➔ **La commission demande au club de GJMD de retourner ce document pour le 11/04/2022 délai de rigueur.**
- U13 D2 poule E – n° 25105804 – ASA 2 – SC VINON 2 : Absence de feuille de jonglages ➔ **La commission demande au club de ASA de retourner ce document pour le 11/04/2022 délai de rigueur.**



- U13 D2 poule E – n° 25105805 – US VIVO 04 2 – EP MANOSQUE 2 : Absence de la FMI, Feuille de match papier et feuille de jonglages reçues ➔ **Après contrôle des licences, un joueur de l'EP MANOSQUE n'était pas qualifié. La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

SUITE AU GRAND NOMBRE DE MATCH REPORTE SANS RAISON REELLEMENT JUSTIFIEE, LA COMMISSION EST TOLERANTE CETTE FOIS-CI MAIS APPLIQUERA LE REGLEMENT DES LES PROCHAINES RENCONTRES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROCEDURE.

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- **Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.**
- **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant obligatoirement par Footclubs avant le lundi précédent la rencontre.** Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.

▪ U13 – Festival Pitch

Un tour de cadrage a lieu le 15 octobre afin d'obtenir les 32 équipes qui disputeront le 1^{er} tour. Sur les 42 équipes engagées, 24 équipes n°1 sont exemptées et 2 équipes féminines identifiées ne participe pas. Reste 16 équipes réparties en 4 plateaux de 4 équipes.

La commission procède au tirage au sort de ce tour de cadrage. Les rencontres auront lieu le **samedi 15 octobre 2022 à 14h30** sur le terrain du club désigné comme recevant.

▪ U11 – Plateaux

Journée 1 du 24/09/2022

SITE n°6 et n°7 SISTERON : Absence de feuille de plateau et de feuille de défi ➔ **En l'absence des documents demandés et de toute information émanant du club de SISTERON FC, la commission transmet le dossier à la CSR.**

Journée 2 du 01/10/2022

SITE n°1 EMBRUN : Absence de feuille de plateau et de feuille de défi ➔ **La commission demande ces documents au club de l'AS EMBRUN pour le 11/10/2022 délai de rigueur.**

SITE n°7 FORCALQUIER : Absence de feuille de plateau et de feuille de défi ➔ **La commission demande ces documents au club de l'AS FORCALQUIER pour le 11/10/2022 délai de rigueur**

SITE n°12 VOLX : Absence de feuille de plateau et de feuille de défi ➔ **La commission demande ces documents au club de l'US VIVO 04 pour le 11/10/2022 délai de rigueur**



SITE n°10 AUX MEES : Feuille de plateau et de feuille de défi reçues → **La commission rappelle au club de GJMD de respecter la procédure déposant les documents scannés sur footclubs (voir les procédures).**

Les calendriers sont en ligne et consultables dans le menu « EPREUVES » rubrique « FOOT ANIMATION LOISIR » puis sélectionner « Critérium U11 » dans le menu déroulant. Enfin choisir votre club.

▪ U9 – Plateaux

Poule Nord SITE n°1 à L'ARGENTIERE SPORTS : Feuilles de plateau reçues → **La commission rappelle au club de L'ARGENTIERE SPORTS de respecter la procédure déposant les documents scannés sur footclub (voir les procédures).**

Poule Nord SITE n°1 à L'ARGENTIERE SPORTS : Absence prévenu de l'AS Embrun → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Poule Nord SITE n°1 à LARAGNE SPORTS : Feuilles de plateau reçues → **La commission rappelle au club de LARAGNE SPORTS de respecter la procédure déposant les documents scannés sur footclub (voir les procédures).**

Poule Sud SITE n°3 à VINON : Feuilles de plateau reçues → **La commission rappelle au club de SC VINON DURANCE de respecter la procédure déposant les documents scannés sur footclub (voir les procédures).**

Poule Sud SITE n°1 à CHATEAU-ARNOUX : Absence de feuille de plateau → **La commission demande ces documents au club de l'ESMD pour le 11/10/2022 délai de rigueur.**

Poule Sud SITE n°3 à DIGNE : Absence de feuille de plateau → **La commission demande ces documents au club de CA DIGNE pour le 11/10/2022 délai de rigueur.**

▪ U7 – Plateaux

Les calendriers sont en ligne et consultables dans le menu « EPREUVES » rubrique « FOOT ANIMATION LOISIR » puis sélectionner « Critérium U7 » dans le menu déroulant. Enfin choisir votre club.

▪ EFF - Plateaux

Rentrée du Foot le samedi 8 octobre 2022 à Laragne à 9h.

REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

▪ Critérium U13

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
DISTRICT	n°25105752 OBSC 2 – L'ARGENTIERE SPORTS 1	17/09/2022	14h30	22/10/2022	14h30	Engagement tardif



GAP FOOT 05 3	n° 25105753 GAP FOOT 05 3 – L'AVANCE FC 1	17/09/2022	14h30	22/10/2022	14h00	Accord des 2 clubs
ASF TALLARD 2	N° 25105754 St CREPIN ES 1 – ASF TALLARS 2	17/09/2022	14h30	22/10/2022	14h30	Accord des 2 clubs
SC VINON 1	N° 25105797 ASVG 1 - SC VINON 1	17/09/2022	14h30	22/10/2022	14h30	Accord des 2 clubs
GAP FOOT 05 2	N° 25105786 GJAB 2 – GAP FOOT 05 2	24/09/2022	14h30	22/10/2022	14h30	Accord des 2 clubs
GAP FOOT 5	N° 25105838 GAP FOOT 05 5 – LARAGNE SPORTS 1	08/10/2022	14h00	08/10/2022	12h30	Problème d'occupation terrain
DISTRICT	N° 25105416 EPM 1 - GJMD 1	24/09/2022	14H30	15/10/2022	14H30	
DIRSTRIC	N°25105755 FC L'AVANCE 1 – ASF TALLARD 2	24/09/2022	14H30	12/11/2022	14H30	
DISTRICT	N° 25105772 ASF TALLARD 1 – LARAGNE SPORTS2	24/09/2022	14H30	22/10/2022	14H30	
DISTRICT	N°25105831 US VEYNES SERRES 1- GAP FOOT05 5	24/09/2022	14H30	22/10/2022	14H30	
DISTRICT	N°25105785° ENT FORCALQUIER DAUPHIN1 – ASA3	24/09/2022	14H30	22/10/2022	14H30	
DISTRICT	N° 25105787CA DIGNE 04 2 – ORAISON SPORT 1	24/09/2022	14H30	22/10/2022	14H30	
DISTRICT	N° 25105800 EPM 2 – ASA 2	24/09/2022	14H30	22/10/2022	14H30	
DISTRICT	N°25105815 ENT FORCALQUIER DAUPHIN 2 – AFC STP 1	24/09/2022	14H30	22/10/2022	14H30	
GAP FOOT 05	N°25105763 GAP FOOT 05 3- SC ST CREPIN	08/10/2022	14H00	12/11/2022	14H00	ACCORD DES 2 CLUBS
GAP FOOT 05 1	N° 25105422 GAP FOOT 05 1- FC SISTERON 1	08/10/2022	14H00	08/10/2022	11h00 A Sisteron	ACCORD DES 2 CLUBS
OBSC 1	N° 25105423 OBSC 1 – ASA 1	08/10/2022	14H30	08/10/2022	13H30	ACCORD DES 2 CLUBS
DISTRICT	N° 25105838 GAP FOOT 05 5 – LARAGNE SPORTS 1	08/10/2022	14H30	12/11/2022	14H00	Rentrée du Foot Féminin
DISTRICT	N° 25105806 SC VINON 1 – EP MANOSQUE 2	08/10/2022	14H30	12/11/2022	14H30	Rentrée du Foot Féminin
DISTRICT	N° 25105812 ASVG/St MARTIN 2 – Ent FORCALQUIER/DAU. 3	17/09/2022	14H30	12/11/2022	14H30	Engagement tardif
DISTRICT	N°25105816 Ent FORCALQUIER/DAU. 3 – EPM 3	24/09/2022	14H30	26/11/2022	14H30	Engagement tardif
DISTRICT	N° 25105819 AFC STP 1 – Ent FORCALQUIER/DAU. 3	01/10/2022	14H30	15/10/2022	14H30	Engagement tardif
OBSC	N° OBSC 2 – TALLARD ASF 2	08/10/2022	14H30	08/10/2022	12H30	Accord des 2 clubs



*Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.
Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.*

INFORMATIONS GENERALES

▪ *Rentrée du foot et Reprise des plateaux*

Le programme de reprise est le suivant :

- U13 : samedi 17 septembre 2022 – 1^{ère} journée
- U11 : samedi 17 septembre 2022 – Rentrée du Foot
Le premier plateau aura lieu le samedi suivant soit le 24 septembre 2022
- U9 : samedi 24 septembre 2022 – Rentrée du Foot
Le premier plateau aura lieu le samedi suivant soit le 1^{er} octobre 2022
- U7 : samedi 1^{er} octobre 2022 – Rentrée du Foot
Le premier plateau aura lieu le samedi suivant soit le 15 octobre 2022
- EFF : samedi 8 octobre 2022 – Rentrée du Foot
Le premier plateau aura lieu le samedi suivant soit le 22 octobre 2022

▪ *Dates importantes pour la saison 2022-2023*

- Plateau de Noël U7 – samedi 10 décembre 2022
- Futsal des neiges – du 7 janvier au 4 février 2023
- Festival U13 phase départementale – 1^{er} avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023
- JND U9 – samedi 10 juin 2023
- JND U7 – samedi 17 juin 2023

Les clubs désirant accueillir l'une de ces manifestations sont invités à transmettre leur demande avant le 30 septembre au secrétariat du district ou par mail à pybernier@alpes.fff.fr

Le Responsable administratif

Sophe CHARRUET

Le Secrétaire de Séance

Sylvain NAVARRO



ANNEXE 1

FESTIVAL U13 – TOUR DE CADRAGE



Tirage au sort :

Les équipes 1 des clubs sont exemptées de ce tour de cadrage.

Le tirage est réalisé par zone géographique.

	Club recevant	Adversaire 1	Adversaire 2	Adversaire 3
1	Gap Foot 05 3	Gap Foot 05 4	OBSC 2	Tallard ASF 2
2	Sisteron FC 2	Gap Foot 05 2	Ent Forcalquier/Dauphin 2	Laragne Sports 2
3	US VIVO 04 2	CA Digne 2	ASA 2	GJAB 2
4	ASVG 2	EP Manosque 2	ASA 3	GJMD 2

Les matchs ont lieu le **samedi 15 octobre 20221. Coup d'envoi à 14h30.**

La feuille de match papier (1 page pour les 4 équipes et une feuille de défi shoot-out sont à télécharger dans le menu « PRATIQUES » rubrique « FOOT EDUCATIF » puis menu « U12-U13 »).

